**Mairie d'AUBY**
Attribution Evolution technologique
des antivirus pour les serveurs
Décision n° 2023/208/SI

Publié le 16 novembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6512

Considérant que les licences antivirus F-SECURE existantes sont en version « Partner Managed » c'est-à-dire que la console de gestion est mutualisée et gérée par la société EURO INFO.

Seule la société EURO INFO peut fournir les licences évolutives pour les licences antivirus destinées à la protection des postes clients.

Le Maire,

**Décide,**

**D'attribuer le marché relatif à la fourniture des licences à la société EURO INFO pour un montant de**

**Montant HT : 5 490,10 €**
**Montant TTC : 6 588,12 €**

AUBY, le 15/11/2023

Christophe CHARLES

Maire